Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
14/06/2017		2017-ARA-DP-00584

1. Intitulé du projet

Projet de microcentrale sur le torrent du Gorret (Le Planay)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : SUMATEL

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : M. GROS Raphaël, gérant

RCS / SIRET : 3 2 5 | 4 5 7 | 5 1 3 | 0 0 0 1 9 | Forme juridique : SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
29. Installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique.	Puissance maximale brute inférieure à 4,5MW (prévue égale à 1236 kW) Rubriques IOTA concernées : 1210; 3110; éventuellement 3140

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Projet de création d'une microcentrale hydroélectrique : création d'une prise d'eau, conduite forcée enterrée d'une longueur d'environ 980m et d'un bâtiment-usine enterré.
Le réseau ENEDIS (évacuation de l'énergie) se trouve à une quinzaine de mètres, sous la route départementale.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Production d'énergie renouvelable dans un but de la revendre à un opérateur public.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

L'accès à la prise d'eau est existant (chemin de randonnée), moyennant un élargissement d'environ 1m nécessaire au passage d'une mini-pelle.
La prise d'eau sera construite en détournant temporairement les eaux afin de ne pas les polluer.

Sur sa partie supérieure (environ 300m) : la conduite est posée en surface et remblayée, ne modifiant pas l'écoulement des eaux superficielles (sols suintants), ou la création d'une piste en tant que telle (seul aménagement de certains blocs pour faciliter le passage de la pelle araignée). Environ 1500m² de pessière devront être déboisés, mais seront replantés. La conduite est donc non apparente.

Sur sa partie inférieure (680 m) : la conduite est enterrée de manière conventionnelle, ce qui nécessite la création d'une tranchée d'environ 1m de largeur, entourée d'une bande déboisée (piste) d'environ 2m de part et d'autre. La conduite est enterrée à l'avancement (pas plus de 20m de tranchée creusée simultanément).

La centrale sera enterrée complètement, à proximité du bâtiment d'une ancienne scierie qui ne sera pas impacté par le chantier (la réutilisation de celle-ci a été écartée du fait de la mémoire d'une avalanche qui aurait emportée ce bâtiment au siècle dernier).

Le chantier global est prévu pour une durée de 5 mois, idéalement de mars à juillet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet consiste à turbiner les eaux du torrent du Gorret. L'intérêt énergétique du site réside dans un ratio chute/longueur court-circuitée exceptionnel (pente en moyenne égale à 40%).

Sur le passage de la conduite, les sections les plus pentues sont reboisées. Ailleurs, la végétation est laissée à une reprise naturelle. Les travaux seront bénéfiques aux prairies situées en aval, en cours de fermeture.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédure d'autorisation environnementale définie par le décret n°2017-82 du 26 janvier 2017 (loi sur l'eau + éventuellement défrichement, les sols soit ne perdant pas leur vocation forestière (pas de réaffectation des sols), soit étant reboisés depuis moins de 30 ans (prairies en cours de fermeture))

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
longueur conduite = 980m surface déboisée = au maximum 600*5 = 3000 m², le tronçon aval empruntant des prairies Débit d'équipement = 350 l/s soit environ 2 fois le module	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le Planay
(Cf plan joint)

Coordonnées géographiques[1] **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** 45°42'05"64 **Lat.** 06°71'45"13

Point d'arrivée : **Long.** 45°41'74"31 **Lat.** 06°70'51"36

Communes traversées :

Le Planay

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La totalité de la commune de Planay est comprise dans la ZNIEFF 2 « Massif de la Vanoise » n° 820031327.
En zone de montagne ?	☒	☐	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPR montagne approuvé (projet à l'extérieur de l'enveloppe du PPR)
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Bâtiment usine à environ 150 m à vol d'oiseau du site S43 "massif de la Vanoise" (versant opposé)
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	prélèvement en cours d'eau, environ 890 m court-circuités. Soutien du débit réservé par nombreux apports le long du tronçon court-circuité
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	durant la phase chantier : l'impact est donc temporaire A noter que les habitats traversés ne sont pas inscrits dans la "directive habitats"
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Aucun impact possible sur les habitats Sur les espèces, seuls les oiseaux seraient suffisamment mobiles pour se trouver en conflit avec le chantier. Néanmoins, les grands rapaces visés dans le formulaire nichent et fréquentent les parties hautes du site, alors que la proximité du projet se situe avec la partie la plus en aval du site Natura 2000. La probabilité de gène semble donc minime.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	hors enveloppe du PPRMontagne
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	durant la phase chantier uniquement (toupies, débardage notamment)
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	Aspect bruit traité dès la conception du bâtiment. Émergences sonores maximales autorisées atteintes sur d'autres aménagements comparables (respect du décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage) Aspect mineur (distance minimale des premières habitations = 400m; bruit couvert par le Gorret et le Doron)

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le bâtiment qui abritait une scierie aujourd'hui désaffectée à proximité de la centrale sera laissée intact. La centrale sera quant à elle enterrée afin de se protéger des crues et des avalanches.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Au niveau des zones pâturées, la conduite est enterrée. Au niveau du passage en aérien, il n'y a pas d'exploitation sylvicole recensée (terrains trop accidents et pentus - sinon la conduite serait enterrée !)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Sur le milieu aquatique : valeur d'un débit réservé compatible avec les enjeux du milieu (valeur définitive imposée par le service police de l'eau)
Sur le milieu terrestre :
Aspect paysager : sur la partie amont, conduite posée en surface et remblayée, ce qui permet de minimiser la largeur de déboisement (pas de largeur nécessaire à la stabilité de la fouille et au stockage temporaire des déblais). Les terrains étant très raides (pente supérieure à 50%), ils seront reboisés dans le cadre de la remise en état.
En aval de la cascade, les terrains s'ouvrent pour laisser place à des prairies sur lesquelles l'impact paysager d'une conduite enterrée est nul.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le milieu aquatique semble extrêmement pauvre, du fait de la taille modeste du cours d'eau, de sa pente et du nombre important d'obstacles infranchissables (plus d'une trentaine sur le linéaire court-circuité). Une étude plus fine du milieu aquatique sera de toutes façons vraisemblablement demandée par le service instructeur même en cas de dispense d'EI.
Le milieu terrestre semble très banal, comme le montre la pré-analyse jointe en annexe.
Les impacts en phase exploitation sont nuls (sauf milieu aquatique), pour un gain non négligeable d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire (4,1GWh, soit l'équivalent consommation de 450 personnes (soit la population de Planay)).
Les impacts du chantier sont temporaires et maîtrisables (calendrier adapté au déboisement, reboisement après pose cana, etc).
Pour toutes ces raisons, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☐
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☐
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☐
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☐
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Rapport YETHY SAS du 17/02/2017 relatif à une expertise écologique du linéaire impacté par le projet, comprenant lui-même en annexe une expertise botanique (Gilles PELLET, octobre 2014).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à La Bâthie le, 07 juin 2017

Signature

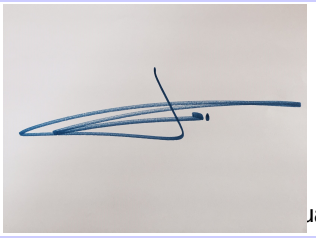

uant sur le cadre ci-dessus